016-211600903-20230701-2023 77-DE

Reçu le 01/07/2023



Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice: 27 Membres présents : 20 Suffrages exprimés: 24

Mise en ligne le 1er juillet 2023

Délibération N° 2023-77 Conseil Municipal du 29 Juin 2023

DATE DE CONVOCATION: 23 JUIN 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER -M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - C. RAFIN - J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO - P. MAURY donne pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - M.A. CHEVALIER - E. PILLARD-CLÉMENTEL -S. DELIMOGES – S. BUTET – P. MAURY

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT: P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : K. PERROIS

COMMISSION D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOURG - CONVENTION TRANSACTIONNELLE AVEC LA SARL BODIN « AU FOURNIL DE BEN & MANON »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n° 2019-06 du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 portant création d'une commission d'indemnisation du préjudice économique subi par les entreprises économiques et commerciales du fait des travaux d'aménagement du bourg,

VU la délibération n° 2021-109 du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 fixant la composition, le règlement intérieur et la convention transactionnelle de ladite commission d'indemnisation,

VU la délibération n° 2023-4 du Conseil municipal du 22 février 2023 modifiant la composition et le règlement précédemment définis,

CONSIDÉRANT la réunion de la commission d'indemnisation le 30 mai 2023 pour l'instruction du dossier de la SARL BODIN « Au Fournil de Ben & Manon »,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission, d'une indemnisation de 5 995€, indemnisation évaluée en tenant compte de la perte de chiffre d'affaires de la période impactée par les travaux, multipliée par la marge brute moyenne des trois années précédentes à laquelle s'applique un taux d'impact de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, PAR 24 VOIX POUR :

- D'approuver le montant de l'indemnisation proposée en faveur de la SARL BODIN « Au Fournil de Ben & Manon » pour un montant de 5 995 €,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2023 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE